



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE (SCDS) ERP - IGH
S.T.I.S. 67**

Strasbourg, le 20/04/2021

AVIS DE LA SCDS

Séance du 20/04/2021

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**CINE LE MOULIN
LORENTZEN**

Visite périodique du 31/03/2021



Rapporteur : Lieutenant Eric BARTHEL

Références : SDIS 67 - JB - D-2021-001949 - E-27467420319953

Adresse de l'établissement : 79 Place du Château 67430 LORENTZEN

Préfecture du Bas-Rhin

Tél : 03 88 21 67 68

www.bas-rhin.gouv.fr

5, place de la République -- 67 073 Strasbourg Cedex

RAPPORT DE VISITE

I. GENERALITES

Visite périodique réalisée le 31/03/2021 à 09:30 en présence des membres suivants :

Dany HECKEL

Maire de la commune de LORENTZEN

Lieutenant Eric BARTHEL

Représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Ont également participé à la visite :

Arnaud LAJOUX

Concierge

Raphael BAUER

Directeur ACCAB

Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R123-1 à R123-60)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type O

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, dispositions applicables aux bâtiments d'habitation

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Aperçu de l'établissement visité

Le centre d'initiation à la nature et à l'environnement est composé de 3 bâtiments : le Moulin, (**objet du présent rapport**), la Grange et la Maison de Maître, respectant les conditions d'isolement visées par l'article CO 8 et PE 6 par rapport aux bâtiments voisins.

Il est considéré comme un groupement de bâtiments isolés entre eux, conformément à l'article GN 3 placé sous une direction unique.

La périodicité des visites des commissions de sécurité est effectuée tous les 3 ans, conformément à l'art. GE4. En effet, dans le cas particulier prévu à l'art. GN3, où l'établissement comprend plusieurs bâtiments isolés entre eux, la détermination de la catégorie et l'application du règlement doivent se faire séparément pour chaque bâtiment. Les visites étant faites pour l'ensemble de l'établissement avec la périodicité la plus courte de celle qui correspond aux catégories des bâtiments.

Historique

14 ^{ème} siècle	Ancien moulin
2005	Réhabilitation
2009	Visite de Réception
19/04/2018	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement (dernière visite périodique du 27/03/2018)
2024	Prochaine visite périodique de contrôle

Description de l'établissement visité

Le bâtiment « MOULIN », est de type R + 2 sous combles, sans sous-sol. Cet établissement a pour vocation d'héberger différents groupes :

- l'accueil d'enfants pour des séjours en classe verte (entre 1 jour et 1 semaine),
- l'accueil de personnes en formule hôtelière,
- la restauration et le petit déjeuner des personnes hébergées.

Les combles ne sont pas accessibles au public, ils abritent la galerie technique ainsi que la centrale de traitement d'air. Le premier et deuxième étages abritent chacun 8 chambres de 4 lits, soit une capacité totale de 64 places au titre de l'hébergement. Au rez-de-chaussée on trouve la cuisine ainsi que la salle de restauration, l'accueil et le hall desservant les étages.

Un logement de fonction se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment avec un report du système d'alarme.

L'établissement ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

Classement

Avant la visite

Type : R-h O N L

Catégorie : 4^{ème} pour 110 personnes dont 98 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Rez-de-chaussée : salle de restauration et de petits-déjeuners de 98 m ² dont 64 m ² est réservée pour la partie petits-déjeuners	N	34 <i>1 personne / m²</i>	10
1 ^{er} étage : 8 chambres de 4 lits	Rh O	32 <i>sur déclaration</i>	
2 ^{ème} étage : 8 chambres de 4 lits	Rh O	32 <i>sur déclaration</i>	
Totaux	Rh O N L	98	10

Après la visite

Classement non modifié.

Implantation

Desserte

Par la Rue Principale.

Isolement par rapport aux tiers

Isolé des tiers par la distance.

Construction

Structure

Brique.

Plancher

Bois et béton.

Couverture

Tuile.

Façades

Crépis.

Distribution intérieure

Par cloisonnement traditionnel. Les portes des chambres sont dotées de ferme-portes.

Aménagement intérieur

Sols : résine et linoleum.

Murs : crépis et OSB.

Plafonds bois composite et placoplatre.

Dégagements

Les niveaux supérieurs sont desservis par 2 escaliers situés à chaque extrémité. Un escalier est protégé (écran de cantonnement au rez-de-chaussée et portes coupe feu asservies à la détection incendie constituant un enclouement large). Le 2^{ème} escalier n'est pas protégé en raison de la présence au 1^{er} étage d'une sortie donnant directement sur une passerelle à l'air libre disposant d'un escalier permettant de rejoindre la terre ferme. Le hall d'entrée dispose de 2 sorties de chacune une seule unité de passage.

Désenfumage

L'escalier protégé est désenfumé naturellement par l'intermédiaire d'un exutoire situé en toiture. Les circulations desservant les locaux à sommeil sont désenfumés mécaniquement.

Electricité et éclairage

L'éclairage de sécurité est assuré par des BAES et BAEH.

Chauffage, climatisation et ventilation

Chauffage et climatisation

Sous station (chaufferie mixte gaz/ bois). Distribué par radiateurs à eau et plancher chauffant.

Ventilation

VMC double-flux dans tout l'établissement.

Risques particuliers

Locaux à risques particuliers

Economat et local ménage.

Grande cuisine

La direction a informé les membres du groupe de visite que la cuisine ne fonctionnait plus qu'en mode traiteur (réchauffe), plus aucun repas n'est cuisiné sur place.

Moyens de secours

Défibrillateur automatisé externe

Un défibrillateur se trouve en façade de la mairie situé à environ 80 mètres de l'entrée du bâtiment.

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m ³ /h pendant 2 heures minimum	3 Poteaux d'incendie sont situés à proximité du bâtiment dans un rayon de 60 mètres (un poteau normalisé et 2 poteaux auxiliaires)

Moyens d'extinction

Extincteurs appropriés aux risques

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plan d'intervention

Service de sécurité incendie

Assuré par le concierge et les encadrant des groupes

Système de sécurité incendie

SSI de catégorie A avec report dans l'appartement de fonction du concierge. La centrale est située à l'accueil dans le hall d'entrée. La détection automatique d'incendie est généralisée avec indicateurs d'action.

Système d'alerte

Téléphone urbain sur box non secouru.

Entretiens, vérifications, formations et exercices

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé		Organisme	Date	Commentaires
Désenfumage non asservi au SSI		EURO SECURITE INCENDIE	25/11/2020	
Désenfumage asservi au SSI	Entretien et vérification annuelle	EURO SECURITE INCENDIE	25/11/2020	
	Vérification triennale par un organisme agréé	DEKRA	10/02/2021	4 observations
Chauffage		INDUS-SIFEC	02/03/2021	
Électricité et éclairage de sécurité	ERP	ASCELEC	25/03/2021	RAS
	Code du travail			
SSI alarme ou	Entretien	ASCELEC	29/03/2021	
	Vérification triennale du SSI A par un organisme agréé	DEKRA	10/02/2021	7 observations
Extincteurs		EURO SECURITE INCENDIE	25/11/2020	

Essais réalisés

Objet		Résultat	Commentaires
Détection incendie		Concluant	Aucune temporisation ; essai réalisé sur un détecteur de fumées situé dans la circulation du 1 ^{er} étage
Alarme		Concluant	Aucune temporisation
Compartimentage		Concluant	Portes d'encloisonnement de l'escalier
Éclairage de sécurité		Concluant	
Désenfumage	circulations	Concluant	
	Escaliers	Concluant	
Consignes et formation du personnel		Non réalisé	
Évacuation des personnes		Non réalisé	L'établissement n'accueillait pas de public au moment de la visite en raison de la crise sanitaire

III. PROPOSITIONS

Prescriptions

1. Respecter les dispositions de l'arrêté du 29/10/2019 concernant les modalités de signalisation des défibrillateurs dans les lieux publics et ERP. Afficher à l'entrée du bâtiment une signalétique indiquant la présence d'un défibrillateur en façade de la mairie située à proximité. (R.123-57 à R.123-60 du CCH)
2. Lever les observations contenues dans le rapport de vérification triennal du SSI et du désenfumage mécanique établi par DEKRA. (DF 10 - MS 73)
3. Mettre en garde tout le personnel de l'établissement contre les dangers que présente un incendie, et l'informer des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu, et d'assurer l'évacuation du public avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie. Certains employés, spécialement désignés à l'avance, doivent être entraînés à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices pratiques sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent avoir lieu régulièrement à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement. (MS 45 à 52 – R 33)
4. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.
5. Faire parvenir à la SCDS le relevé de mesures des débits des poteaux d'incendie normalisés assurant la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement. Ces mesures doivent être effectuées sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1bar. (MS 6)

Recommandations

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse : <https://www.sdis67.com/fr/sdis-67/prevention/guide-de-l'exploitant>.

Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS de maintenir l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- | | |
|---------------|---------------------------|
| - Président : | M. Julien THOMAS |
| - SDIS : | Cdt Rémy PERCQ |
| - DDT : | Mme Danièle ABIVEN |

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Respecter les dispositions de l'arrêté du 29/10/2019 concernant les modalités de signalisation des défibrillateurs dans les lieux publics et ERP. Afficher à l'entrée du bâtiment une signalétique indiquant la présence d'un défibrillateur en façade de la mairie située à proximité. (R.123-57 à R.123-60 du CCH)
2. Lever les observations contenues dans le rapport de vérification triennal du SSI et du désenfumage mécanique établi par DEKRA. (DF 10 - MS 73)
3. Mettre en garde tout le personnel de l'établissement contre les dangers que présente un incendie, et l'informer des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu, et d'assurer l'évacuation du public avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie. Certains employés, spécialement désignés à l'avance, doivent être entraînés à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices pratiques sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent avoir lieu régulièrement à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement. (MS 45 à 52 – R 33)
4. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.
5. Faire parvenir à la SCDS le relevé de mesures des débits des poteaux d'incendie normalisés assurant la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement. Ces mesures doivent être effectuées sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1bar. (MS 6)

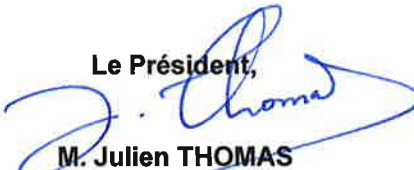
• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH **maintient l'AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement CINE LE MOULIN, 79 place du Château à LORENTZEN.**

Notifié à l'autorité de police :
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de LORENTZEN

Copie à :

- . Sous Préfecture de Saverne
- . SDIS
- . DDT
- . Gendarmerie

Le Président,

M. Julien THOMAS
Direction des Sécurités